



**Arrêté n° 19-11/120-PREF-SDS**  
**portant interdiction temporaire de vente et d'utilisation de produits chimiques,**  
**inflammables ou explosifs dans le département d'Eure-et-Loir**

**LE SECRETAIRE GENERAL,**  
**PREFET D'EURE-ET-LOIR PAR INTERIM**  
**Chevalier du Mérite agricole**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code pénal, notamment son article L.322-11-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 22 août 2017, portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

**Considérant** l'intérim de droit exercé par M. le Secrétaire Général d'Eure-et-Loir du 12 au 17 novembre 2019 inclus,

**Vu** l'arrêté de M. le Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim en date du 8 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de Mme Juliette AUBRUN, Directrice de Cabinet,

**Considérant** les événements nationaux générés par les manifestations des « gilets jaunes » et les intentions de manifester connues à ce jour ;

**Considérant** les incidents à l'occasion des manifestations sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, incidents aggravés par l'usage inconsidéré de produits chimiques, inflammables ou explosifs ;

**Considérant** qu'une manifestation nationale est prévue à Paris ainsi que dans de nombreuses agglomérations et notamment à Nantes, les 16 et 17 novembre 2019, dans le cadre du 53ème samedi de mobilisation des « gilets jaunes », date anniversaire de la première mobilisation;

**Considérant** le prévisible déplacement tant vers Paris que vers Nantes des manifestants les plus radicaux via les axes routiers du département d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout acte de violence sur la voie publique en Eure-et-Loir ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de cabinet,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** L'acquisition, le transport et l'utilisation par des particuliers de récipients contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants...) dans des établissements commerciaux ou dans les stations-services implantés sur tout le territoire du département d'Eure-et-Loir, à l'exception de toute festivité organisée par les communes, est interdite du samedi 16 novembre 2019 à 00h00 au dimanche 17 novembre 2019 à 24h00, sans préjudice d'une abrogation anticipée dès lors que l'ordre public sera rétabli.

**Article 2.** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète d'Eure-et-Loir ou hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 4 :** Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité Publique et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Chartres, le 15 novembre 2019

Pour le Préfet par intérim et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

  
**Juliette AUBRUN**